



## Syndic bénévole de petite copropriété.

Par **fashion**, le 20/11/2011 à 16:10

Bonjour, est ce qu'un syndic bénévole peut exercer pendant des années sans aucune assemblée générale, et a droit d'encaisser à son propre nom les chèques pour l'assurance de copropriété ?

Par **alterego**, le 21/11/2011 à 05:51

Bonjour

Pour information

<http://www.appelimmo.fr/Info-Actualites/Droit-immobilier/Particularites-de-la-copropriete/copropriete-syndic-volontaire-ou-benevole-20081228>

Les réponses à vos deux questions sont non.

Par **amajuris**, le 21/11/2011 à 11:10

bjr,

un syndic bénévole ou professionnel doit respecter la loi et le règlement de copropriété.

les décisions du syndicat de copropriété sont prises exclusivement en assemblée générale des copropriétaires et son exécution confiées à un syndic.

donc vous devez exiger par LRAR que le syndic convoque une A.G.

cdt

Par **grangietto**, le **05/04/2013 à 22:05**

[fluo]bonjour[/fluo]

nous sommes 3 propriétaires et ns voudrions devenir syndic benevole qu'elle est la marche a suivre .nous avons deja eu un syndic

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **06/04/2013 à 08:04**

bonjour

bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre

Par **wolfram**, le **06/04/2013 à 14:00**

**[fluo]Bienvenue aux Bénévoles de Bonne Volonté[/fluo]**

Si vous envisagez de devenir syndics bénévoles non professionnels, vous vous portez sur mon sujet "Informations sur la Copropriété". Vous y trouverez toutes les infos sur les sources d'informations les plus sérieuses en ce domaine. L'idéal serait que le postulant ait au moins un Bac G Comptaa Gestion. Car un minimum de pratique des textes légaux et réglementaires est indispensable.

La meilleure source d'information sera dans les bouquins de l'ARC Association des Responsables de Copropriété 29 R Joseph PYTHON 75020.

Ils ont au moins un guide à l'intention du Syndic bénévole.

Il est important de savoir que le syndic non professionnel peut prétendre à un minimum d'honoraires et ce n'est que justice car, seulement avec mon expérience de Pdt d'un Conseil syndical, je sais ce qu'on peut dépenser au profit de la collectivité en temps, téléphones, timbres, documentation, etc.

Sauf extraordinaire n'attendez pas trop de remerciements des autres copropriétaires. Mais soyez certains que voous rendrez un vrai service à la collectivité des copropriétaires.

Ne soyez pas trop cruels dans votre appréciation de l'actuel syndic, il a sans doute plus de bonne volonté que de connaissances du statut de la copropriété.

Faites vous aider par un conseil syndical actif.

Avec toute ma sympathie et mes encouragements, mais faites un audit de la situation de votre copro sur le niveau éventuel des impayés.

Dans un premier temps sur [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr) allez lire la loi et le décret définissant le statut de la copro.

De tout coeur avec vous.

Michel